

Devenir Famille d'accueil au Conseil départemental d'Indre-et-Loire

**VOUS AVEZ OBTENU VOTRE AGRÉMENT
POUR EXERCER LA PROFESSION D'ASSISTANT FAMILIAL,
REJOIGNEZ NOTRE ÉQUIPE !**

« L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. »

« L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. » (Art. L421-2 du CASF)

Comment rejoindre le Service Accueil Familial du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Une fois l'agrément obtenu, le candidat postule auprès du Service Accueil Familial en adressant une lettre de motivation, un CV et sa notification d'agrément.

- **Entretien préalable** en présence du chef du service Accueil Familial et de la responsable du service Aide Sociale à l'Enfance.
 - **Commission de recrutement** : 15 minutes d'entretien devant un jury composé de la Vice-Présidente en charge des affaires sociales, de la Directrice déléguée à l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Cheffe du service ASE et du Service Accueil familial.
- A l'issue de cette commission, si vous êtes recruté, vous devrez suivre une formation de 60 heures préalable au premier accueil, financée par le Conseil départemental.

Rémunération et prise en charge financière de l'enfant

Le salaire de l'assistant familial varie en fonction du nombre et des caractéristiques des enfants accueillis.

Un salaire de base

Nombre d'enfants accueillis	Salaire net mensuel (au 01/01/2021)
1 enfant	996.79 €
2 enfants	1 738.20 €
3 enfants	2 504.32 €

La rémunération de base peut être majorée de 25 %, 50 % ou 100 % en cas de difficultés particulières liées à la situation de l'enfant.

Une prise en charge financière de l'enfant

Afin de couvrir les frais liés à la vie quotidienne de l'enfant, une indemnité d'entretien journalière d'un montant de **13.78 €** vous est allouée. Cette indemnité peut être majorée de 50 % en raison d'un handicap de l'enfant générant un surcoût d'entretien.

Exemples, en moyenne

- pour un enfant accueilli 30 jours par mois : **1410 € net**
- pour deux enfants : **2 151 € net**

Autres indemnités	Le montant varie en fonction de l'âge et des besoins des enfants
Habillement	de 44 € à 48 € par mois
Argent de poche	de 9.50 € à 40 € par mois
Rentrée scolaire	de 35.31 € à 298.32 € par an
Cadeau de Noël	de 19 € à 42 € par an
Activité sportive et de loisirs	183 € par an

Concernant les déplacements liés aux besoins de l'enfant, vous disposez d'une indemnité kilométrique, selon la puissance fiscale de votre véhicule et en application de l'arrêté du ministère de la fonction publique du 24/04/2006.

Informations diverses

La formation

Durant ses premières années d'exercice, l'assistant familial bénéficiera d'une formation qualifiante obligatoire de 240 heures. Cette formation en alternance est basée sur 3 domaines de compétence :

- 1 / Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil
- 2 / Accompagnement éducatif de l'enfant
- 3 / Communication professionnelle

Cette formation, financée par le Conseil départemental peut aboutir à l'obtention du **Diplôme d'État d'Assistant Familial**.

Le régime fiscal

Les familles d'accueils bénéficient d'avantages fiscaux importants. La grande majorité des assistants familiaux ne sont pas sujets aux impôts sur le revenu.

Cumul d'emploi

L'accueil d'un enfant à temps complet à son domicile exige une disponibilité importante, notamment pour assurer les déplacements liés aux besoins de l'enfant, les différents rendez-vous, les réunions et les formations professionnelles. Certaines activités peuvent cependant être cumulées sous conditions, dès lors que la prise en charge de l'enfant reste prioritaire. Le cumul d'emploi est soumis à la validation de l'employeur.

La durée de l'accueil

La durée d'accueil d'un enfant est soumise aux décisions judiciaires ou administratives. Un enfant peut être accueilli pour quelques jours ou pour plusieurs années. La durée de l'accueil dépend de la situation de l'enfant, de ses parents et de leur évolution.

Lorsque vous accueillez un enfant à votre domicile, un contrat d'accueil est annexé à votre contrat de travail. Ce contrat est valable pour toute la durée de l'accueil de l'enfant.

Vous souhaitez rejoindre le Conseil départemental

Adressez dès maintenant votre candidature au Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Direction de la prévention et de la protection de l'enfant et de la famille / Service Accueil Familial
Place de la Préfecture
37927 Tours Cedex 9

Ou par courriel
placementfamilial@departement-touraine.fr

TOURAINES
LE DÉPARTEMENT 

Pour tous renseignements : **02 47 31 26 80**